

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de DONCHERY étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale du 21 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Christian WELTER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 18 ; Présents : 13 ; Votants : 15

**Etaient présents :**

Mr WELTER Christian ; Mme GALLOT Yvelise ; Mr HAPIOT Fabrice ; Mme GALLOT Martine ; Mr MARY Guy ; Mr DOMMELIER Pierre ; Mr LEFEVRE Michel ; Mme DAPREMONT Anita ; Mme DEGLAIRE Sylvie ; Mr BONNESOEUR Henri ; Mme BLARASIN Florence ; Mme LABROCHE Laurence ; Mr MANCINI Michel.

**Absents excusés :**

- Mme KUNTZMANN Anne, donne pouvoir à M. MARY Guy,
- Mme JONET Marie-José, donne pouvoir à Mme DEGLAIRE Sylvie,
- Mr HANOT Olivier.

**Absents non excusés :**

- Mr POULET Vincent,
- Mme PETIT Edwige.

Mme DEGLAIRE Sylvie a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire  
Monsieur JUSTINE François a été désigné Secrétaire Adjoint

**Le Conseil Municipal :**

Le conseil municipal sur demande de Monsieur Christian WELTER observe une minute de silence en hommage à Monsieur Jack CHEVRY, décédé le vendredi 24 octobre 2025.

**PREND** connaissance du Compte rendu du Conseil Municipal du 26 août 2025, (à l'unanimité),

**DONNE** son accord pour le retrait d'un point à l'ordre du jour : Réfection des murs des remparts : demande de subvention au titre du Pacte Ardennes 2027, (à l'unanimité),

**DONNE** un avis favorable pour la signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de compensation à la société CVE BIOGAZ en vue d'un futur projet de méthanisation. **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la signature de tout autre document inhérent au projet, (à l'unanimité),

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, (à l'unanimité),

**DECIDE** de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> avril 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- *Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG.*

de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, (14 voix pour et une abstention),

**ACCEPTE** de passer une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental. **AUTORISE** le Maire à signer ledit document, (à l'unanimité),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une nouvelle déclaration préalable en vue de la réalisation de travaux de sauvegarde et de mise en sécurité des vestiges de l'église de Le Dancourt, **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire établir les devis nécessaires à la réalisation desdits travaux, (à l'unanimité),

**VALIDE** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de pôle santé, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, (à l'unanimité),

**ATTRIBUE** une somme de 100 euros par enfant du personnel âgé de 18 ans au plus et 100 euros pour chaque agent pour l'année 2025. **DECIDE** que ces sommes seront allouées sous forme de carte cadeau « E. LECLERC » pour les enfants du personnel et en carte cadeau « E LECLERC » pour les agents municipaux.

**DECIDE** que le versement de ces sommes concerne les agents titulaires, les agents en contrat à durée indéterminée et en CDD (à l'appréciation de l'autorité territoriale). **AJOUTE** que les agents en situation d'arrêt maladie prolongé supérieur à 3 mois ne sont pas concernés par ce dispositif. **AJOUTE** que les enfants des agents en CDD ne sont pas concernés par ce dispositif, (à l'unanimité),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 75 € à l'encontre du collège Mabillon et un autre titre de 75 € à l'encontre du collège Turenne, correspondant à leur participation respective aux frais de transport liés à la venue de Monsieur Luis Bouillon-Baker, (à l'unanimité),

19 heures 57 : L'ordre du jour est épuisé,

Le Conseil Municipal passe aux questions diverses :

**Est informé** de la possibilité d'acquérir un réciprocatteur pour permettre de désherber le cimetière plus facilement.

Séance levée à 20 heures 03.

Le Maire,  
Christian WELTER.

